



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: 030421308 / CEN

F 102218

Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☐ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

11

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur:

Responsable des travaux:

Installation:

Propriétaire/gestionnaire:

Nom, Prénom: MAYOT, DAVALI
N° carte d'identité: 530-4478043
N° TVA: BE
Nom, Prénom:
Adresse: 13 Senhies de la Tavelle
CP + Commune: 7070 Thieu
Tél: / /

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☐ RGPT

☒ Art 270 ☒ mise en usage ☐ modification ☐ extension
☐ mobile ☐ temporaire
☐ Art 271 ☐ périodique ☐ contrôle ☐
☐ Art 276 ☐ renforcement ☐ Art 276bis: vente d'une unité d'habitation
☒ Art 86 ☐ Art 271bis
☐ Art 87 ☐ Art 278
☐ Art 88 ☐ Art
☐ Art ☐ Art
① Unité d'habitation
② Unité de travail domestique
③ Parties communes
④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur: EAN
Compt. kWh n°: 240.8376 Index jour: 043149 nuit: 032784
Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100
Compt. kWh exclusif nuit: n°: Index nuit:
Données installation: Conçue pour U_n: ☒ 230V ☐ 3x230V ☐ 3N400V
Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100
Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 10 mm² - Type: V.F.V.B.
Description installation: ☒ Dispositif diff. gén.: 40 A / 300 mA Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 15
☒ Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☐ Montage ☐ Appareils ☐ Matériel ☒ I>/section ☒ Schémas ☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: 1.1 Ω ☒ Isolement général: 1.0 MΩ ☒ Continuité de terre ☐ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		Visa GRD:
Nouvelle installation		
☐ Néant		
Infractions		Mandataire GRD:
Installation existante		Nom:
☐ Néant		
Remarques		Visa:
☐ Néant		

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 28/02/2015 (*)
● par le même organisme de contrôle (**)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: Piccolo Agent n°: 3042 Date: 13/03/2010
Annexe(s): 2 Schéma(s) de position: 2 ☐ Schéma(s) unifilaire(s): 1 ☐

Pour le Directeur Général: Signature

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.